

JONCTION

Partenaire des entreprises et des collectivités

Siège social : 2 avenue de la Libération – 45000 Orléans – tél/fax : 02 38 22 01 21

Convention de formation professionnelle continue N° 08

Entre d'une part :

La Société :

Adresse :

Contact :

Et d'autre part :

JONCTION

Adresse : 2 avenue de la Libération – 45 000 Orléans

Représentée par son trésorier Claude AVIGNON,

Enregistrée sous le N° 24 450258345 auprès de Monsieur le Préfet de la région Centre.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Intitulé du stage : Poêle et Poêle Chaudière à bois et granulés de bois

Objectifs : Formation Niveau 1

Programme et méthodes :

Type d'action de formation : action de perfectionnement

Date : 28/01/2010

Durée : 1 journée

Lieu : Orléans

Article 2 : Effectif formé

JONCTION accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

-
-
-

ASEL – JONCTION

Association loi de 1901 – N° SIRET: 398 127 084 00018 – APE 7022 Z – TVA FR 88 398 127 084 00018

Article 3 : Prise en charge de la prestation

1/ Facture à adresser à l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse :

Contact :

Email :

Téléphone :

2/ Facture à adresser à un organisme paritaire :

Raison sociale :

Adresse :

Contact :

Téléphone :

A/ L'organisme collecteur vous a donné un accord de prise en charge sur le programme de formation inclus dans la convention. Une copie de ce document est indispensable avant le début du stage.

B/ L'organisme collecteur n'a pas encore donné son accord sur le programme de formation, nous facturons donc la société qui se retournera ultérieurement vers son organisme collecteur.

Article 3 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 250 €ht soit 299 € ttc

Nombre de stagiaires : 299 € ttc x =

Faute de réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L991-6 1^{er} alinéa)

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

A régler par chèque bancaire ou postal.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce d'Orléans sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Orléans , le

Pour l'ENTREPRISE

Pour ASEL-JONCTION

- annexe à la convention : programme de la formation

ASEL – JONCTION

Association loi de 1901 – N° SIRET: 398 127 084 00018 – APE 7022 Z – TVA FR 88 398 127 084 00018